



## Communiqué du SPELC Centre Poitou-Charentes

### Personnels salariés des établissements : un « coup de pouce » à la rentrée

Les partenaires sociaux étaient conviés le 27 juin dernier pour la seconde réunion de la négociation annuelle obligatoire (NAO). Jacqueline Leroy et Philippe Mesnager représentaient le SPELC.

Lors de la première journée, le 19 juin, le collège employeur avait proposé une revalorisation de 0,6% de la valeur du point PSAEE. Dès le début de la réunion, les représentants du SPELC ont pris la parole. Ils ont déclaré, au nom du SPELC, qu'ils jugeaient la proposition du collège employeur insuffisante et qu'ils demandaient une revalorisation d'au minimum 1%.

Le collège employeur a rappelé les difficultés des établissements, notamment dans le premier degré, et les disparités selon les territoires. Au demeurant, le collège employeur a accepté de proposer une revalorisation de 0,8% en lieu et place de sa proposition de 0,6% du 19 juin.

Pendant une suspension de séance, le SPELC est parvenu à fédérer cinq des six syndicats de salariés sur une proposition commune d'une valeur du point à 17 euros. La CGT, pour sa part, n'a pas souhaité s'associer à cette plate-forme commune, qu'elle jugeait insuffisante.

En réponse, le collège employeur a présenté une nouvelle et dernière proposition :

- revalorisation de la valeur du point PSAEE et du salaire minimum de branche à hauteur de 0,8 %,
- baisse de la cotisation « prévoyance » des salariés à hauteur de 0,3 % avec maintien des prestations.

Les organisations salariales ont été invitées à se positionner sur cette proposition pour le 1<sup>er</sup> juillet. Pour le SPELC, cette proposition à 1,1% (0,8% pour la valeur du point et 0,3% sur la cotisation prévoyance) n'est pas négligeable.

Par ailleurs, nous ne sommes pas sortis de l'impasse dans laquelle les syndicats ayant fait valoir leur droit d'opposition à la convention collective signée par le SPELC et la CFTC nous ont conduits.

La CGT, qui dans sa communication, s'autoproclame championne de la démocratie, refuse l'accord transactionnel obtenu entre le collège employeur et les cinq autres organisations syndicales de salariés. Elle prive les salariés d'une convention collective.

*Contacts :*

*Martine Schulé :* [m.schule@spelc-fed.fr](mailto:m.schule@spelc-fed.fr)

*Philippe Mesnager :* [p.mesnager@spelc-fed.fr](mailto:p.mesnager@spelc-fed.fr)